

L'établissement qui vous accueille vous demande le respect des règles de vie collective afin de permettre à chacun de profiter, au mieux, de son séjour.

► VIE INTERIEUR

- Les horaires (Petit déjeuner, déjeuner et dîner) seront fixés préalablement et devront être respectés (Sauf conditions spéciales préétablies). (7 h – 9 h / 12 – 13 h 30 / 19 h – 20 h 00).
 - Une tenue correcte est exigée au restaurant.
 - Les activités prendront fin à 22 h au plus tard sauf accord préalable pour une activité spécifique.
 - La nature des locaux d'hébergement exige, dans tous les cas, discrétion et discipline.
 - Les stagiaires ont mutuellement droit au calme après 22 h.
 - L'utilisation d'appareils musicaux a pour limite le respect d'autrui.
- Par ailleurs, l'usage dans les locaux d'hébergement d'appareils électriques est interdit.
- Il est interdit également de fumer dans les chambres, restaurant, salles de cours et autres locaux communs.
 - En dehors des repas, aucune boisson alcoolisée n'est servie. La présence et la consommation de boissons alcoolisée sont interdites dans les locaux.
 - En cas d'incident ou d'accident, la direction sera directement informée.
 - La circulation automobile est limitée à l'accès au parking visiteurs 3 et 4 (vitesse limitée à 20 km/h).
 - Une permanence sera effectuée par le gardien la semaine de 18 h à 6 h et le weekend end à partir de vendredi 18 h 00, jusqu'au lundi 6 h 00.
 - L'administration est ouverte de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30.
 - Concernant l'hébergement, mêmes horaires que l'administration, et en dehors de ceux-ci, merci de vous adresser au gardien.

► CONSIGNES A L'USAGE DES RESPONSABLES DE STAGE

- Un service d'accueil sera mis en place pour l'ouverture du stage avec :
 - L'accueil des cadres et des stagiaires,
 - La prise en charge des clés et cartes des chambres,
 - Les premières consignes.
- Le responsable du stage est responsable des stagiaires durant toute la durée du séjour.
- Une liaison permanente est établie entre une personne de l'encadrement et le responsable du stage.
- Le responsable du stage veillera à la bonne utilisation des locaux.
- **Les dégradations, s'il y en a, seront facturées à l'entité organisatrice du séjour.**
- **La direction décline toute responsabilité en cas de vol dans les chambres et parkings.**
- **Les objets de valeur de la clientèle peuvent être gardés dans le coffre fort de l'Arena, à leur demande, et sous certaines conditions.**

► CONDITIONS D'ANNULATION

- De votre fait :

Une annulation doit se faire le plus rapidement possible et être confirmée par écrit adressé au service de l'hébergement. Si elle intervient entre :

- Entre J-60 et J-30 jours, une pénalité de 20% du montant de l'estimation chiffrée est appliquée (montant correspondant à celui de chèque d'arrhes) ;
- Entre J30 et le jour J, une pénalité de 50% du montant de l'estimation chiffrée est appliquée. Aucun remboursement ne pourra être consenti pour un séjour écourté.

- Du fait de l'Arena Stade Couvert :

L'Arena Stade Couvert se réserve le droit si les circonstances l'exigent (cas de force majeure indépendant de notre volonté), ou en cas d'insuffisance du nombre des stagiaires, de modifier ou d'annuler un stage. Dans ce cas, nous vous proposerons soit une prestation à la même date, soit une nouvelle date, soit le remboursement intégral des arrhes versées.

► FACTURATION

Le stage sera facturé conformément au devis établi, cependant la facture s'effectuera sur la base de l'effectif réel :

- Si l'écart entre l'effectif prévu et l'effectif réel est inférieur à 10%,
- Si l'effectif est supérieur à l'effectif prévu initialement.

Ce règlement est établi conformément aux circulaires ministérielles N°763 du 14 juin 1996 (Règlement général des stages).

L'ARENA STADE COUVERT VOUS SOUHAITE UN TRES BON SEJOUR !

ARENA STADE COUVERT- Liévin

Chemin des manufactures 62800 - LIEVIN - www.arena-stade-couvert-lievin.com

Régisseur du Syndicat Mixte de l'Arena Stade Couvert - Liévin RCS Béthune TGI

SIRET 256 202 722 00052